

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LAROQUEBROU - Commune

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2025

Secrétaire de la séance : Magalie CONSTANT

Présents : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représentés : Pierre AUDISSERGUES représenté par Sandrine GUIEU, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Absents et excusés : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 25 août 2025
- Création du Syndicat des Eaux de l'Entre Deux Lacs et approbation des statuts
- Protection sociale des agents - risque prévoyance
- Subvention association - FNACA
- Subvention association - MS
- Subvention association - Roque Culture Évasion
- Subvention association - Don du sang
- Subvention association - Comice Agricole
- Subvention association - Tennis de table
- Subvention association - Amicale des pompiers de La Roquebrou
- Subvention association - Gorges de la Cère
- Subvention association - USCL
- Subvention association - USCL école de Foot

- Subvention association - Amicale des Parents d'Elèves
- Subvention association - Amicale des aînés de La Roquebrou
- Subvention association - Comité Fer

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2025 (N° DE_2025_10_46)

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 août 2025.

Création du syndicat des Eaux de l'Entre Deux Lacs et approbation des statuts (N° DE_2025_10_47)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5111-6 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le projet de statuts du Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis plusieurs mois, 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (Arnac, Cros-de-Montvert, Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor et Siran) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune d'Arnac et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 12 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant ainsi que sept communes (Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Santin-Cantalès et Saint-Victor) ont fait part de leur accord de principe pour poursuivre la réflexion sur la création d'un tel syndicat au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que ce syndicat exercera pour ses membres les compétences : eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que ce syndicat aura son siège à la mairie de Laroquebrou ;

Considérant que ce syndicat sera administré par un comité syndical dont la composition est détaillée à l'article 6 dudit projet de statuts ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des sept communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat avec effet au 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter la création d'un syndicat dénommé « *Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs* » réunissant les communes de Arnac, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Santin-Cantalès et Saint-Victor pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif

Article 2 : d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal en vue de sa saisine pour l'édiction de l'arrêté de création.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Protection sociale des agents - risque prévoyance (N° DE_2025_10_48)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de La Roquebrou devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8

novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de La Roquebrou conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de La Roquebrou

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Subvention association - FNACA (N° DE_2025_10_49)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
FNACA	150	150	150

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - MSP Laroquebrou (N° DE_2025_10_50)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
MSP	100		100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Roque Culture Evasion (N° DE_2025_10_51)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Roque Culture Evasion	1 600	1 800	1 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour (Mmes Fresquet, Guieu, Mrs Malvezin, Fournier, Bouscatier, Tournadre, Salavert, Turquet), 3 voix contre (Mme Lepczynski, Mrs Rey, Fraysse) et 2 abstentions (Mme Constant, Mr Audissergues) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Don du sang (N° DE_2025_10_52)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Don du sang	200		200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que

présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Comice agricole (N° DE_2025_10_53)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Comice agricole	150		150

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Fresquet et Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Tennis de table (N° DE_2025_10_54)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Tennis de table	200		200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Amicale des pompiers de La Roquebrou (N° DE_2025_10_55)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire

l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Amicale des pompiers de La Roquebrou		400	400

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Association subvention - Gorge de la Cère (N° DE_2025_10_56)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Gorge de la Cère	500		500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - USCL (N° DE_2025_10_57)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
USCL	2 200	3 300 (avec école de foot)	2 300

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour (Mme Guieu, Mrs Malvezin, Bouscatier, Tournadre, Audissergues, Salavert, Turquet) et 6 contres (Mmes Fresquet, Constant, Lepczynski, Mrs Rey, Fraysse, Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - USCL école de foot (N° DE_2025_10_58)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
USCL - école de foot	800		900

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour (Mme Guieu, Mrs Malvezin, Bouscatier, Tournadre, Audissergues, Salavert, Turquet) et 6 contres (Mmes Fresquet, Constant, Lepczynski, Mrs Rey, Fraysse, Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Amicale des parents d'élèves (N° DE_2025_10_59)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Amicale des parents d'élèves	800	800	800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Amicale des aînés de La Roquebrou (N° DE_2025_10_60)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Amicale des aînés de La Roquebrou	600	600	600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Subvention association - Comité Fer (N° DE_2025_10_61)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Association	2023	Demande	Vote
Comité Fer	100		100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable (N° DE_2025_10_62)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage du service public d'eau potable a été signé le 2 janvier 2014 avec la SAUR pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Etant donné le faible délai pour réaliser une procédure de passation d'un contrat de concession de service public et en vue de la création du futur syndicat, Monsieur le Maire propose un avenant pour une prolongation du contrat actuel de douze mois, pour porter l'échéance de celui-ci au 31 décembre 2026.

Cet avenant est conclu en accord avec l'article R 3235-8 du Code de la Commande Publique (modification contractuelle d'un montant inférieur à 10 % du montant du contrat initial).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°4.